

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du 04 août 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre août à quatorze heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard BONNEAU, 1^{er} vice-président, remplaçant le Président dans la plénitude de ses fonctions, puis de Monsieur Didier VERSTRAETE, doyen de l'assemblée pour le point 6 et de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président élu, pour les points suivants.

PRÉSENTS :

Mesdames H. RUFFENACH, J. BRAULT, C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, N. RIFAUD, M-B VEZON, G. NERON, L. ANDRE, E. JACQUEMIN, N. FABIE, E. MAILLE, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs J-L BORDEL, P-J SABIANI, L. BOUCARUT, D.VERSTRAETE, G. DAUTREPPE , B.BARLIER, C. COURRIOUX, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. BALDET, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINCON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-C DOHET, L. DIOGON, P. GISBERT, J-C BAISERO, J. FERRIER, G. BEYOU, H. SERRES, A. PESENTI, P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BOUAHAFARA, N. CARTAILLER, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, J. CUNY, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, B.RIEU, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA, O. SAUZET,

POUVOIRS et EXCUSES :

- 1-M. DAVID Eric donne procuration à M. COURRIOUX
- 2-M. HINGRE Didier donne procuration à MME. RUFFENACH
- 3-M. COLAS Dominique donne procuration à M. VALLESPI
- 4- M. SERRE Dominique donne procuration à MME. CLERMONT
- 5-M. DELARBRE Jean donne procuration à M. VEYRAT
- 6-M. FRANCOIS Laurent donne procuration à M. RIEU

Excusés sans pouvoir : Madame E.CLAUX, Messieurs J-P CARON, F.BRUYERE, J-M MOULIN, O. FONTVIELLE, S. MORRANE

Délégués arrivés en cours de séance : Aucun

Délégué parti en cours de séance :

Messieurs VERSTRAETE, DIOGON et CANAL à 17h45, après le vote du premier assesseur.
Monsieur BOUCARUT à 18h10 après l'élection des membres du Bureau, au point relatif aux délégations du Président.
Monsieur BOYER à 18h10, au point relatif aux délégations du Président et a donné une procuration à Monsieur MAZIER.

Le Président de séance, Monsieur Gérard BONNEAU, a ouvert et débuté ce comité syndical à 14 h 10.

1. Introduction de séance

Considérant la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, le Président sortant, Monsieur Alain VALANTIN, n'ayant pas renouvelé son mandat, est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant du syndicat.

Le premier vice-Président, Monsieur Gérard BONNEAU, a ainsi convoqué les nouveaux délégués pour cette réunion d'installation et, est de fait désigné comme Président de séance.

Le Président de séance propose de faire un état de présence et d'ouvrir la réunion d'installation des nouveaux délégués désignés par les communautés de commune (CCPU et CCPG).

POINT ACTE

2. Désignation du secrétaire de séance

Le Président de séance **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, de la commune de Saint Bonnet du Gard (CCPG), propose ses services comme secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

3. Installations des nouveaux délégués

Rapporteur : Le Président de séance

L'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) soumet les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières aux syndicats intercommunaux.

Les statuts du SICTOMU fixent le nombre et la répartition des sièges du Syndicat. Ainsi « Le Syndicat est administré par un comité composé, pour chacune des communes composant son territoire, de DEUX délégués titulaires et de deux délégués suppléants » soit 70 membres au total, depuis le 1^{er} janvier 2020 avec l'adhésion de la commune de BOUQUET auprès de la CCPU.

Considérant que la compétence collecte et traitement des déchets a été transférée à des EPCI à fiscalité propre, ces derniers se substituent au sein du Syndicat aux communes qui la composent et disposent d'un nombre de délégués titulaires et suppléants égal au total des délégués titulaires et suppléants des communes auxquelles il se substitue.

Considérant les délibérations des Communautés de Communes Pays d'Uzès et du Pont du Gard, dressant la liste des délégués syndicaux amenés à siéger au SICTOMU,

Le Président de séance, Monsieur Gérard BONNEAU, a déclaré les délégués du SICTOMU installés dans leurs fonctions.

- *Liste des délégués du SICTOMU actualisée*

POINT D'INFORMATION ACTE

4. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 23 juin 2020

Rapporteur : le Président de séance

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

Cf. document joint

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés
0 contre
1 abstention : Mme Nathalie FABIE (commune de Saint Siffret)**

5. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : le Président de séance

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération n°09-2019-03-26 du Comité syndical du 26 mars 2019,

Il s'agit pour le Président de séance de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions que son prédécesseur a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

- **Décision 16/2020** :

Contrat de sécurisation des déchèteries en période de confinement dû au Covid-19 conclu lors de la réouverture anticipée des déchèteries, auprès de la société YSOPE PROTECTION, sise 1 rue des 3 Aveugles 30210 Remoulins, pour un montant total de 7 819,36 € TTC (6516,13 € HT).

POINT D'INFORMATION ACTE

 **Information : Désignation du Doyen d'âge**
 **Monsieur Didier VERSTRAETE de la commune d'ARGILLIERS est déclaré Doyen d'âge**

6. Election du Président

Rapporteur : Monsieur le Doyen d'âge

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative aux Maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales,

Conformément aux articles L5711-1, L5211-9 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du même code relatifs à l'élection du maire et des adjoints, l'élection du Président a lieu sous la présidence du plus âgé des membres (présents) de l'Assemblée.

Les modalités d'élections sont rappelées ci-après : le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a été rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent se présenter. Cette disposition est également applicable aux autres membres du Bureau (Vice-Présidents, Secrétaire et Assesseurs).

Un appel à candidatures a été effectué en invitant chacun à se présenter.

Monsieur Frédéric LEVESQUE, de la commune de MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS (CCPU) fait part de son intention de solliciter les suffrages, se présente et décline les grandes orientations de son programme pour la mandature.

A ce titre, son discours est annexé au présent procès-verbal.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	70
Nombre de nuls :	2
Nombre de blancs :	5
Suffrages valablement exprimés :	63
Majorité absolue atteinte à :	32

A obtenu :

Frédéric LEVESQUE: 63 voix

Monsieur Frédéric LEVESQUE est élu Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

7. Fixation du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : M. Le Président

Les statuts actuels précisent, à l'article 7, que « le Comité élit parmi les délégués, les membres de son Bureau, à savoir : un Président, des Vice-Présidents (conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT), un secrétaire et six assesseurs ».

L'article L5211-10 du CGCT précise que «Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (.../...) ».

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le nombre de Vice-Présidents a été porté à huit (8).

Le Président informe le comité syndical que les crédits correspondants sont disponibles et prévus au budget.

L'Assemblée s'est prononcée sur le maintien des huit postes de vice-présidents.

Adopté à l'unanimité

8. Elections des Vice-Présidents

Rapporteur : M. Le Président

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative aux Maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunales,

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-10 du CGCT renvoyant aux dispositions des articles L2122-4 et L2122-7 et suivants du même code, l'élection des Vice-Présidents s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Un appel à candidatures sera effectué en invitant chacun à se présenter.

Il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent se présenter. Cette disposition est également applicable aux autres membres du Bureau.

Suite à leurs élections, les nouveaux vice-présidents percevront une indemnité de fonctions à compter de leur date de nomination.

↳ L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, pour les vice-présidents, de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président

Observations :

Monsieur LEVESQUE, en sa qualité de Président du SICTOMU, indique à l'Assemblée qu'il aimerait que les deux communautés de communes composant le territoire du syndicat soit représentées de manière égalitaire.

Il souligne que cette parité est différente de la réalité et du poids démographique que chacune représente et qui se retient comme 1/3, 2/3. (Ndlr : CCPU : 25 communes, CCPG : 10 communes).

Il précise que cet équilibre garantira une homogénéité sur le territoire et permettra d'être en cohérence avec les actions qui seront conduites.

A ce titre, il envisage 4 postes de vice-présidents qui seraient issus de communes de la CCPU et autant qui seraient issus de communes de la CCPG.

Il renouvelle sa confiance aux Hommes qui ont œuvré dans le précédent mandat et indique qu'il la témoigne à Monsieur Gérard BONNEAU.

Monsieur ROUVIER-COROUGE (de la commune de FLAUX- CCPU) demande quelles seront les attributions des huit vice-présidents.

Monsieur LEVESQUE réitère son envie de travailler collectivement sur des thématiques prégnantes et actuelles telles que les ressources humaines, le traitement, les déchèteries, les modalités et optimisation de collecte, la prévention, les finances etc... autant de domaines de compétences que de matière à déléguer.

Un appel à candidatures a été effectué en invitant chacun à se présenter.

Election du 1er Vice-Président :

Monsieur Gérard BONNEAU (de la commune d'Uzes) et Monsieur Pascal GISBERT (de la commune de La Bastide d'Engras), appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	70
Nombre de nuls :	2
Nombre de blancs :	2
Suffrages valablement exprimés :	66
Majorité absolue atteinte à :	34

Ont obtenu :

M. BONNEAU :	45 voix
M. GISBERT :	21 voix

Monsieur **Gérard BONNEAU** est élu 1^{er} Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 2^{ème} Vice-Président :

Monsieur Joachim VALLESPI (*de la commune de Castillon du Gard*) et Monsieur Christophe PAILHON (*de la commune de Pouzilhac*), appartenant à la Communauté des Communes du Pont du Gard font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	70
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	1
Suffrages valablement exprimés :	69
Majorité absolue atteinte à :	35

Ont obtenu :

M. VALLESPI:	36 voix
M. PAILHON :	33 voix

Monsieur **Joachim VALLESPI** est élu 2^{ème} Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 3^{ème} Vice-Président :

Monsieur Michel GENVRIN (*de la commune de Fons-sur-Lussan*), appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	70
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	70
Majorité absolue atteinte à :	36

A obtenu :

M. GENVRIN :	70 voix
--------------	---------

Monsieur **Michel GENVRIN** est élu 3^{ème} Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 4^{ème} Vice-Président :

Monsieur Didier GILLES (*de la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan*), appartenant à la Communauté des Communes du Pont du Gard fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	70
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0

Suffrages valablement exprimés : 70
Majorité absolue atteinte à : 36

A obtenu :

M. GILLES : 70 voix

Monsieur **Didier GILLES** est élu 4^{ème} Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 5^{ème} Vice-Président :

Monsieur Francis MAZIER (*de la commune de Serviers et Labaume*), appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins 70
Nombre de nuls : 0
Nombre de blancs : 0
Suffrages valablement exprimés : 70
Majorité absolue atteinte à : 36

A obtenu :

M. MAZIER : 70 voix

Monsieur **Francis MAZIER** est élu 5^{ème} Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 6^{ème} Vice-Président :

Messieurs Alexandre DUFAUD (*de la commune de Collias*) et Laurent DIOGON (*de la commune de Fournes*), appartenant à la Communauté des Communes du Pont du Gard font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins 70
Nombre de nuls : 1
Nombre de blancs : 2
Suffrages valablement exprimés : 67
Majorité absolue atteinte à : 34

Ont obtenu :

M. DUFAUD : 42 voix
M. DIOGON : 25 voix

Monsieur **Alexandre DUFAUD** est élu 6^{ème} Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 7^{ème} Vice-Président :

Messieurs Luc VEYRAT (*de la commune de Saint Quentin*), Patrick MEJEAN (*de la commune de Fontareches*) et Bruno BARLIER (*de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac*), appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	70
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	70
Majorité absolue atteinte à :	36

Ont obtenu :	
M. VEYRAT :	38 voix
M. MEJEAN :	31 voix
M. BARLIER :	01 voix

Monsieur **Luc VEYRAT** est élu 7^{ème} Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 8^{ème} Vice-Président :

Madame Catherine ROY (*de la commune de Fournes*) et Monsieur Olivier SAUZET (*de la commune de Vers-Pont-du-Gard*), appartenant à la Communauté des Communes du Pont du Gard font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	70
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	1
Suffrages valablement exprimés :	69
Majorité absolue atteinte à :	35

Ont obtenu :	
M. SAUZET :	31 voix
Mme. ROY :	38 voix

Madame **Catherine ROY** est élu 8^{ème} Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

9. Elections des autres membres du Bureau

Vu les articles L5711-2, L5211-10 et L5211-2,

Les statuts actuels précisent, à l'article 7, que « le Comité élit parmi les délégués, les membres de son Bureau, à savoir : un Président, des Vice-Présidents (conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT), un secrétaire et six assesseurs ».

Aussi, suite à l'élection des Vice-Présidents, il a été procédé à l'élection des autres membres du Bureau. Ils sont également désignés au scrutin uninominal.

Un appel à candidatures a été effectué par le Président en invitant chacun à se présenter.

Election du Secrétaire :

Monsieur Dominique VINCENT (*de la commune de Saint Siffret*), appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	70
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	70
Majorité absolue atteinte à :	36

A obtenu :

M. VINCENT : 70 voix

Monsieur **Dominique VINCENT** est élu Secrétaire du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 1^{er} Assesseur :

Messieurs Bernard RIEU (*de la commune de Vallabrix*), Gérard DAUTREPPE (*de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac*), et Patrick MEJEAN (*de la commune de Fontareches*) appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	69
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	69
Majorité absolue atteinte à :	35

Ont obtenu :

M. RIEU : 17 voix
M. DAUTREPPE : 14 voix
M. MEJEAN : 38 voix

Monsieur **Patrick MEJEAN** est élu 1^{er} Assesseur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Messieurs VERSTRAETE, DIOGON et CANAL quittent l'Assemblée.

Le quorum demeure largement atteint : 61 présents et 6 procurations.

Election du 2^{ème} Assesseeur :

Monsieur Alain ROUAUD (*de la commune de Saint Maximin*) et Madame Hélène RUFFENACH (*de la commune de BOUQUET*) appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	1
Suffrages valablement exprimés :	66
Majorité absolue atteinte à :	34

Ont obtenu :

M. ROUAUD :	41 voix
Mme. RUFFENACH :	25 voix

Monsieur **Alain ROUAUD** est élu 2^{ème} Assesseeur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 3^{ème} Assesseeur :

Monsieur Gérard DAUTREPPE (*de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac-CCPU*) fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	67
Majorité absolue atteinte à :	34

A obtenu :

M. DAUTREPPE :	67 voix
----------------	---------

Messieurs **Gérard DAUTREPPE** est élu 3^{ème} Assesseeur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 4^{ème} Assesneur :

Monsieur Bernard CANAL (*de la commune de Saint Victor des Oules*) fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	67
Majorité absolue atteinte à :	34

A obtenu :

M. CANAL : 67 voix

Messieurs **Bernard CANAL** est élu 4^{ème} Assesneur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 5^{ème} Assesneur :

Madame Jocelyne BASTID (*de la commune de Valliguières-CCPG*) fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	67
Majorité absolue atteinte à :	34

A obtenu :

Mme BASTID : 67 voix

Madame **Jocelyne BASTID** est élue 5^{ème} Assesneur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 6^{ème} Assesneur :

Madame Nathalie RIFAUD (*de la commune de Saint Bonnet du Gard-CCPG*) fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	67
Majorité absolue atteinte à :	34

A obtenu :

Mme RIFAUD : 67 voix

Madame **Nathalie RIFAUD** est élue 6^{ème} Assesseur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Monsieur BOUCARUT quitte l'Assemblée.

Monsieur BOYER quitte l'Assemblée et donne procuration à Monsieur MAZIER.

Le quorum demeure atteint à 59 présents et 7 procurations.

10. Délégations du Comité syndical au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité Syndical de délibérer à l'effet d'accorder au Président, pour toute la durée de son mandat les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante,

En application de l'article précité, il est proposé que la délégation porte sur les opérations suivantes :

A. En matière financière :

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :
 - procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, libellés en euros, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;
 - procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances du Syndicat ;
 - procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette du Syndicat (partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie) ;
2. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Comité Syndical fixé à 300 000 € ;
3. De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
6. De signer les conventions relatives aux subventions ou participations financières attribuées par délibération du Comité Syndical ;
7. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions ;
8. De solliciter et signer les conventions attribuant des subventions au Syndicat ;
9. De décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000 €, d'en organiser la vente aux enchères et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;

B. En matière de marchés publics :

10. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

C. En matière domaniale et foncière :

11. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
12. De conclure des baux et conventions d'occupation portant sur les biens du patrimoine du Syndicat pour une durée n'excédant pas douze ans ;
13. De prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains pour une durée n'excédant pas douze ans ;

D. En matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances :

14. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
15. De défendre les intérêts du Syndicat dans toutes les actions dirigées contre lui, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ; d'intenter au nom du Syndicat et pour le compte de celui-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; de déposer plainte au nom et pour le compte du Syndicat, de donner mandat pour la défense des intérêts du Syndicat ;
16. De passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
17. De régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs au montants des franchises ;
18. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 4 600 € ;

Par délégation, en cas d'absence et d'empêchement, le premier Vice-Président est habilité à signer tous actes dans ce cadre.

Les décisions du Président prises en application de la présente délégation pourront être signées par les bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature du Président, telles que prévues par l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Comité Syndical.

Le Président **propose** donc au comité syndical :

- De donner délégation au Président dans les conditions et modalités ci-dessus exposées, pour la durée de son mandat,
- D'abroger l'ancienne délibération et appliquer cette nouvelle délibération dès sa notification, pour la durée de son mandat
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif aux délégations consenties.

Adopté à l'unanimité

11. Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Vu les articles L5711-1 ; L.5211-12 ; R.5211-4 ; R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,
Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunales mentionnés à l'article L5211-12 de CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Les montants maximaux bruts mensuels sont déterminés par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'**indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**.

Considérant que la population du SICTOMU s'apparente à la strate démographique comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, les indemnités maximales ne peuvent excéder 25.59% du traitement de référence pour le Président et 10.24% du même traitement de référence pour les Vice-Présidents.

Le Président propose au Comité Syndical :

- **D'appliquer** les indemnités maximales pour le Président et les Vice-Présidents à compter de la date de leur nomination, le 04 août 2020,
- **De poursuivre** ainsi l'application des taux des précédents mandats
- Ces indemnités sont ainsi reprises dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Indemnités (€ brut) A titre <i>indicatif</i> en 2020	Taux correspondant
Président	995.30	25.59%
Vice-Présidents	398.27	10.24%

- **De prélever** ces crédits correspondants aux articles 6531 et 6533.

↳ *Rappel : L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, pour les vice-présidents, de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président*

Adopté à l'unanimité

Organismes extérieurs - Intercommunalité

12. Désignation des délégués auprès du Syndicat Sud Rhône Environnement

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour rappel, le SICTOMU a transféré la compétence traitement au syndicat Sud Rhône Environnement (SRE). Ce dernier organise et coordonne le transport et le traitement de l'ensemble des flux collectés en point d'apport volontaire, en porte-à-porte ou au sein de nos déchèteries.

L'article 5 des statuts de ce syndicat (arrêté préfectoral n°20191610-B3-001) prévoit que « *le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué par collectivité jusqu'à 10 000 habitants et d'un délégué supplémentaire par tranche de 1 à 10 000 habitants supplémentaires* ».

Le SICTOMU est donc représenté au sein de ce syndicat, par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent se présenter.

Le Président **propose** au Comité syndical :

- D'élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants afin de représenter le SICTOMU au sein de SRE.

↳ Possibilité de déroger, à l'unanimité de l'Assemblée, à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes (article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020).

Un appel à candidatures a été effectué par le Président en invitant chacun à se présenter.

A l'unanimité, il a été décidé de déroger au scrutin secret.

Election des Délégués Titulaires :

Messieurs Gérard BONNEAU (*de la commune d'Uzes-CCPU*), Frédéric LEVESQUE (*de la commune de Montaren et Saint Médiars-CCPU*), Philippe ROUVIER-COROUGE (*de la commune de Flaux-CCPU*) et Philippe BALDET (*de la commune de Collias-CCPG*) appartenant respectivement à la Communauté des Communes Pays d'Uzès et du Pont du Gard font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

1^{er} tour de scrutin

Ont obtenu :

M. BONNEAU :	66 voix
M LEVESQUE :	66 voix
M. ROUVIER-COROUGE :	66 voix
M. BALDET :	66 voix

Messieurs BONNEAU, LEVESQUE, ROUVIER-COROUGE et BALDET sont élus délégués Titulaires du SICTOMU à SRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election des Délégués Suppléants:

Monsieur Joachim VALLESPI (*de la commune de Castillon du Gard-CCPG*), Mesdames Nathalie RIFAUD (*de la commune de Saint Bonnet du Gard-CCPG*), Hélène RUFFENACH (*de la commune de Bouquet-CCPU*), Lysianne CORBIERE-CICERON (*de la commune de Montaren et Saint Médiars – CCPU*), appartenant respectivement à la Communauté des Communes du Pont du Gard et Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

1^{er} tour de scrutin

M. VALLESPI :	66 voix
Mme. RIFAUD :	66 voix
Mme RUFFENACH :	66 voix
Mme CORBIERE-CICERON :	66 voix

Monsieur VALLESPI, et mesdames RIFAUD, RUFFENACH, CORBIERE-CICERON sont élus délégués Suppléants du SICTOMU à SRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Pour l'organisation du SICTOMU, il a été indiqué la répartition suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard BONNEAU	Hélène RUFFENACH
Frédéric LEVESQUE	Lysiane CORBIERE-CICERON
Philippe ROUVIER-COROUGE	Joachim VALLESPI
Philippe BALDET	Nathalie RIFAUD

Questions et informations diverses

La date prévisionnelle du prochain comité syndical serait celle du **mardi 29 septembre 2020**.

Au cours de ce comité seront notamment abordés les points relatifs à :

- La constitution et la désignation des membres de la CAO (Commission d'Appels d'Offres).
 - o Les modalités du dépôt des listes seront ultérieurement communiquées
- L'institution de commissions thématiques
- Règlement Intérieur

Quelques dates à retenir aux agendas ont été annoncées :

06 août 2020 : premier Bureau de prise de contact au SICTOMU

Semaine du 13 août 2020 : Bureau du SICTOMU

En septembre : Bureau du SICTOMU

29 septembre 2020 : comité syndical du SICTOMU

03 septembre 2020 : Pour SRE : Elections du Président – des vice-présidents et désignation des représentants aux diverses commissions

10 septembre 2020 : pour la CAO de SRE

17 septembre 2020 : comité syndical de SRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

A Argilliers, le 05 août 2020

**Le Secrétaire de séance,
Pierre DUBOIS DE MATTEIS**

**Le Président,
Frédéric LEVESQUE**

